



Réponses aux réclamations DP de l'Entreprise  
Challancin Prévention et Sécurité (CPS)  
secteur IDF

Réunion du 27 février 2019

Réclamations SNEPS-CFTC

**La section sneps-cftc souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.**

1) Sur le site du PULV, pour les agents incendie. Avec la prise en charge récente du PCS de 07h30 à 17h45 par des fonctionnaires du conseil général 92, les agents CPS doivent couvrir les autres horaires. Il faut 5 agents de 17h45 à 22h00 (1 SSIAP 2 et 4 SSIAP 1) et 3 agents de 22h00 à 07h30 (1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1).

CPS étudie plusieurs solutions pour les agents en place, ces agents désirent garder un maximum de vacances en 12h00.

- CPS envisage-t-il de garder des vacances en 12h00 ?
- Serait-il envisageable de proposer les vacances de 17h45 à 22h00 à des temps partiels ou à des agents qui ont des restrictions médicales (restriction amplitude horaire) résidents à côté du site, ce qui permettrait ainsi de garder un maximum de vacances en 12h00 ? Les agents SSIAP retraités qui demandent un complément d'heures en plus de leur retraite pourraient également être sollicités.

*Réponse : CPS envisage effectivement de garder un maximum de vacances en 12h00 même si cela devient compliqué. En raison du sur-effectif en SSIAP pour le moment, il n'est pas envisagé de mettre des temps partiels ou des retraités en complément de salaire. Cependant, si la situation du sur-effectif venait à s'arranger, cette possibilité pourrait être revue.*

2) Sur le secteur Rhône-Alpes, dépendant du secteur DP Idf. Lors des entretiens préalables sur les secteurs province, dont le secteur Rhône-Alpes, il est demandé aux agents convoqués de signer le PV d'entretien rédigé par le responsable d'agence. Rien n'oblige l'agent convoqué à signer quoi que ce soit. Les délégués sneps-cftc recommandent d'ailleurs de ne jamais rien signer.

- Les délégués sneps-cftc dénoncent cette pratique qui n'existe pas en Idf et les pressions qui sont faites sur les agents pour avoir leur signature. Nous souhaitons que des consignes claires soient passées aux agences, dont celles situées dans le secteur Rhône-Alpes : les responsables d'agence ne doivent pas faire pression sur les agents qui refusent de signer le PV d'entretien préalable rédigé durant les convocations.

*Réponse : nous vous confirmons qu'en aucun cas les salariés ne sont contraints de signer le procès verbal d'entretien préalable établi lors de l'entretien préalable.*

*Pour rappel, ce process a été mis en place sur les agences hors IDF dans la mesure où les entretiens ne sont pas réalisés par des personnes du siège, afin de faciliter notamment le traitement des dossiers disciplinaires au siège.*

*La Direction s'engage à faire un rappel à l'ensemble des agences en ce sens.*

3) M. Smaïl AHMIA a écrit plusieurs courriers afin de demander une affectation plus proche de son domicile. Il exerce à la Citée Chaillot et réside au fin fond du 77.

- Les délégués du personnel sneps-cftc souhaitent savoir si ses demandes sont bien prises en compte par la Direction ?

*Réponse : La demande de Monsieur AHMIA est bien prise en compte. Malheureusement, de nombreux collaborateurs nous demandent des rapprochements de domicile (même via la Médecine du travail) et ce n'est pas toujours évident en fonction de la situation de nos marchés. Si une opportunité se présente, nous ferons tout notre possible pour rapprocher ce collaborateur de son domicile.*

**Didier HUCHET**  
**Directeur des Opérations**